

Facture

N° : FAC00000427
Date : 30/10/2024
N° client : C0001-LIL

SEED
22 route du Polygone
Bâtiment C
67100 - STRASBOURG
FRANCE

Reducio pour le compte de Lilly France
5 rue du Talus
67400 Illkirch-Graffenstaden

Réf. : Commande N° BC-205879

Conception des modules Insights Discovery et transfert de compétences sur le module 1

Libellé	Qté	Montant HT	TVA
Conception et transfert de compétences			
DE001-13 -Conception / customisation de deux modules de formation Deux modules d'une 1/2 journée chacun Customisation pour adaptation au contexte Lilly et rédaction du conducteur pour chaque module Mise à disposition du matériel d'animation en version digitale	0,50	850,00 €	20,00%
DE001-13 -Transfert de compétences Mise à jour par rapport aux standards d'animation Insights Présentation des contenus des deux modules à animer	0,50	850,00 €	20,00%
Sous-total conception et transfert de compétences		1 700,00 €	
Frais de déplacement			
FR001-01 -Frais de déplacement - véhicule. Déplacement en voiture, selon barème fiscal en vigueur pour un véhicule de 7CV et plus, sur base kilométrique Google Maps au départ de nos bureaux. Déplacement du 30/09/2024 Déplacement du 30/10/2024	48,00	33,46 €	20,00%
Sous-total frais de déplacement		33,46 €	



Facture

N° : FAC00000427
Date : 30/10/2024
N° client : C0001-LIL

SEED

22 route du Polygone
Bâtiment C
67100 - STRASBOURG
FRANCE

Reducio pour le compte de Lilly France

5 rue du Talus
67400 Illkirch-Graffenstaden

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	1 733,46 €	20,00%	346,69 €

Total HT 1 733,46 €

TVA 346,69 €

Total TTC 2 080,15 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	2 080,15 € au 29/11/2024

Coordonnées bancaires

Nom	CCM Strasbourg Austerlitz
IBAN	FR76 1027 8010 8800 0200 0684 502
BIC	CMCIFR2A

Le montant total s'élève à deux mille quatre-vingt euros et quinze centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).